



**HAL**  
open science

## Les yeux et les oreilles du juge ? Le SAMRE, un service de la justice des mineurs au Brésil (BH)

Dominique Duprez, Vanessa Stettinger

### ► To cite this version:

Dominique Duprez, Vanessa Stettinger. Les yeux et les oreilles du juge ? Le SAMRE, un service de la justice des mineurs au Brésil (BH). Sociétés et jeunesses en difficulté, 2015. hal-01620581

**HAL Id: hal-01620581**

**<https://hal.science/hal-01620581>**

Submitted on 14 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Sociétés et jeunesses en difficulté

N°15 (Printemps 2015)

Jeunesse, violence et territoires au Brésil et en France

Dominique Duprez et Vanessa Stettinger

## Les yeux et les oreilles du juge ? Le SAMRE, un service de la justice des mineurs au Brésil (BH)

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

### Référence électronique

Dominique Duprez et Vanessa Stettinger, « Les yeux et les oreilles du juge ? Le SAMRE, un service de la justice des mineurs au Brésil (BH) », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [En ligne], N°15 | Printemps 2015, mis en ligne le 01 juillet 2015, consulté le 10 juillet 2015. URL : <http://sejed.revues.org/7873>

Éditeur : École nationale de protection judiciaire de la jeunesse  
<http://sejed.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://sejed.revues.org/7873>

Document généré automatiquement le 10 juillet 2015.

© Tous droits réservés

Dominique Duprez et Vanessa Stettinger

## Les yeux et les oreilles du juge ? Le SAMRE, un service de la justice des mineurs au Brésil (BH)

- 1 L'objet de cet article est d'apporter une analyse sociologique de certains aspects de la justice de mineurs au Brésil à partir de l'étude d'un service spécifique au tribunal de Belo Horizonte, la grande métropole du Minas Gerais<sup>1</sup>. Ce service, le SAMRE (*Setor de Acompanhamento das Medidas Restritivas de Liberdade*), est lié aux juges des enfants chargés d'instruire les dossiers et de juger. Le SAMRE est réputé sur les terrains et, probablement pour bon nombre de jeunes poursuivis pour des faits délictueux - du moins les plus avertis -, d'être les « yeux et les oreilles des juges ». Le travail de ces professionnels consiste à renseigner les juges (par divers rapports que nous détaillerons *infra*) sur les mineurs pris en charge dans les centres socio-éducatifs d'internement, d'internement provisoire ou de semi-liberté. Cela signifie que ces professionnels suivent de près le travail des professionnels des centres socio-éducatifs et les jeunes qui y séjournent. Ils sont ainsi présents au sein des centres afin de connaître la réalité de la situation des jeunes mineurs (en les rencontrant régulièrement) et d'évaluer les conditions matérielles et éducatives de ces centres. Le SAMRE est ainsi un dispositif privilégié d'observation, où il est possible de saisir en acte le fonctionnement de la justice des mineurs brésilienne, avec ses directives innovantes mais aussi ses limites et contradictions.

### Corpus et méthodes

Nous inspirant de la méthode utilisée par D. Duprez et M. Kokoreff lors d'une recherche menée en France sur les usages et le trafic de drogue<sup>2</sup>, nous avons mené des entretiens biographiques, dans la tradition de l'école de Chicago et de la méthode des récits de vie<sup>3</sup>, avec 54 jeunes soumis à une mesure socio-éducative d'internement dans trois *centros de internação* (centres d'internement) de la région métropolitaine de Belo Horizonte, dont un réservé aux filles. Sur un échantillon total de 54 jeunes suivis de juin 2009 à février 2013, la moitié est de sexe féminin (27)<sup>4</sup>. Ces jeunes ont été vus au moins une fois par an, voire deux pour certains d'entre eux, dans le centre ou à l'extérieur à la fin de leur mesure. Dans certains cas, le même jeune a été vu en internement, puis dans un centre de semi-liberté et enfin en ville. Le taux de refus a été quasi-inexistant et cela tient probablement à notre statut d'universitaire étranger<sup>5</sup>. Dans tous les cas, les chercheurs se sont entretenus avec les jeunes en l'absence du personnel de ces institutions ; ce personnel a néanmoins servi d'intermédiaire pour sélectionner et contacter les jeunes.

L'entretien commençait par aborder les souvenirs d'enfance du jeune et la question du territoire, notamment le rapport au quartier (le plus souvent c'est le contexte d'une *favela*), ses sociabilités et son parcours scolaire, puis il dérivait facilement sur ses implications dans des activités déviantes et délinquantes du jeune, cela commence souvent par la consommation de drogues assez jeune, parfois dès 9-12 ans. On s'intéressait ensuite aux effets d'étiquetage, sur l'expérience du contrôle policier, puis l'expérience du système judiciaire et du système socio-éducatif, les perspectives d'avenir du jeune, etc. L'originalité du protocole de recherche réside dans le fait que nous avons tenté de revoir les jeunes chaque année, afin de suivre leur trajectoire dans et hors du système judiciaire. Nous avons croisé les propos des jeunes avec l'analyse de leurs dossiers judiciaires qui incluent les témoignages policiers et les rapports socio-éducatifs qui sont élaborés collectivement par une équipe pluridisciplinaire de *técnicos* (psychologues, assistants sociaux, pédagogues) chargés d'exécuter les mesures puis transmis au juge. Par ailleurs, nous avons réalisé des entretiens avec des juges des mineurs, leurs collaborateurs (*técnicos* du tribunal) et avec les *técnicos* qui mettent en œuvre les mesures socio-éducatives en milieu fermé<sup>6</sup>. Enfin, nous avons mené cette enquête sur le SAMRE en 2012 et 2013 en participant aux réunions des professionnels, en les accompagnant sur le terrain y compris lors des entretiens (*atendimentos*) avec les jeunes, et dans le cadre d'entretiens enregistrés en face à face avec des *técnicos*.

- 2 Pour mieux comprendre les objectifs de notre enquête sur le SAMRE, nous la situons au préalable dans le contexte brésilien. La prise en charge pénale des mineurs délinquants est passée au niveau des textes d'un système ultra-répressif de la période pas si lointaine de la dictature militaire à un système que d'aucuns qualifieraient en France de laxiste puisqu'une personne de moins de 18 ans, auteur d'homicide, ne peut avoir une mesure privative de liberté supérieure à trois ans. Bien entendu, ce changement a créé de fortes tensions et est aujourd'hui l'objet de controverses tant sur les objectifs que sur le décalage entre les textes et les pratiques<sup>7</sup>. Ces changements ont contribué à forger une façon particulière d'approcher la criminalité juvénile au Brésil. Les textes de lois, les directives officielles et les discours des professionnels sont aujourd'hui fortement imprégnés des théories psychanalytiques. On se positionne du point de vue de l'individu jeune délinquant et non pas du contexte dans lequel ces jeunes grandissent et vivent. La recherche du changement individuel primerait ainsi sur le changement social.
- 3 À partir de l'observation du travail de professionnels du SAMRE, nous verrons comment ces professionnels sont fortement impliqués dans leur mission et y appliquent ces directives

individualisantes, exigeant des jeunes un travail sur soi, une prise de conscience de leur situation et une posture « responsable » face à l'acte commis liée à une injonction à avoir un projet de vie d'intégration à l'économie légale. Si cette façon d'approcher les jeunes mineurs délinquants permet à ces professionnels d'avoir (un peu) l'impression d'agir sur les jeunes et sur le problème de la délinquance, nous y verrons que ces professionnels sont à tout moment confrontés à des difficultés qui leur rappellent que cette approche individualisante est en décalage face à la réalité sociale de ces jeunes (la difficile prise de conscience des jeunes, leur difficile employabilité, la détresse des familles, les problèmes d'hébergement...). Les mesures socio-éducatives en direction des mineurs délinquants sont aujourd'hui moins pensées comme un instrument de punition ou de contrôle, mais plutôt comme un outil de resocialisation du jeune délinquant. C'est du moins l'idéologie des textes législatifs liés à l'ECA<sup>8</sup> et la posture du gouvernement fédéral. Mais l'application des mesures relève des États et des gouverneurs, en l'occurrence ici celui du Minas Gerais. En août 2014, nous avons eu un témoignage d'un cadre dirigeant du gouvernement qui met en œuvre les mesures socio-éducatives, précisant que le gouvernement en prévision de la coupe du monde de football à Belo Horizonte et des flux de touristes, avait demandé de mettre un maximum de jeunes dans des *centros de internação* pour protéger les supporters.

4 Les difficultés des professionnels du SAMRE, ainsi que la place octroyée aux agents de sécurité dans les centres socio-éducatifs que nous aborderons dans cet article, mettent en évidence les limites et contradictions du modèle brésilien de prise en charge des mineurs délinquants.

5 Nous analyserons le fonctionnement du SAMRE en le resituant dans le cadre d'une enquête plus large engagée de 2009 à 2013 sur des trajectoires de jeunes délinquants ayant été l'objet d'une mesure d'*internação*, une mesure socio-éducative ultime puisque entrant dans le registre de la privation de liberté. Sur le plan théorique, nous avons essayé de concilier devoir d'objectivation du chercheur et volonté d'une démarche compréhensive dans l'esprit du travail mené sur le terrain, pour ne pas ignorer le point de vue des acteurs concernés en premier lieu<sup>9</sup>. Comme il s'agit d'une publication dans une revue orientée tant vers le monde scientifique que destinée aux professionnels de la protection de l'enfance, il nous a semblé intéressant de puiser dans les travaux français sur la justice de mineurs quelques points de comparaison avec la réalité brésilienne. Afin de faciliter la compréhension du lecteur, nous donnerons quelques points de repère sur le cadre juridique sachant que les moins de 18 ans ne relèvent pas du code pénal au Brésil.

## **L'ECA comme *turning point* vers une politique « protectionniste » et « éducative »**

6 L'histoire du système de justice des mineurs au Brésil est marquée par une bifurcation importante tant dans l'appareil juridique et institutionnel que dans les représentations des professionnels du champ, lors de l'instauration du *Statut de l'Enfant et de l'Adolescent* (ECA) en 1990. L'ECA est un statut juridique qui régleme les pratiques de protection des enfants et des adolescents au Brésil, l'équivalent de l'ordonnance de 1945 en France. Il est, en effet, un ordre infra-constitutionnel, c'est-à-dire directement subordonné à la Constitution de la République fédérative du Brésil de 1988, connue sous le nom de Constitution citoyenne. Ainsi, les discours officiels, de même que la plupart des articles scientifiques retraçant l'histoire du système de justice des mineurs présentent la promulgation de l'ECA comme un *turning point* annonçant un changement de paradigme fondamental, d'une politique « assistantielle et répressive » vers une politique de « protection intégrale ». L'« avant ECA » se caractérise par un dispositif légal et institutionnel qualifié de « doctrine de la situation irrégulière », qui attribue au juge un pouvoir discrétionnaire considérable et qui prévoit, la plupart du temps, le placement en institution fermée pour tous les mineurs, délinquants ou abandonnés, répondant aux critères de « l'irrégularité ». Durant les années de dictature militaire<sup>10</sup> notamment, la dureté des conditions de détention des mineurs, la surpopulation chronique des établissements et la violence institutionnelle omniprésente ont engendré des rébellions devenues tristement

célèbres. Ces centres fermés relevaient de la FEBEM (Fondation d'État pour le bien-être des mineurs) créée en 1974 pour les enfants et adolescents délinquants.

7 Dans les années 1980, les mobilisations sociales visant à défendre les droits de l'enfant<sup>11</sup> ainsi que la fin du régime dictatorial culminent avec l'adoption, en 1988, d'une nouvelle constitution fédérale, suivie de près par la promulgation de l'ECA, qui fait du Brésil le premier pays d'Amérique latine à adapter sa législation aux normes internationales de protection des droits de l'enfant. L'ECA se fonde sur la nouvelle « doctrine de la protection intégrale », qui bannit l'enfermement de mineurs n'ayant commis aucun délit, promeut l'implication de la société civile et stipule un respect rigoureux des lois par le juge des enfants, qui perd ainsi, du moins en théorie, son pouvoir discrétionnaire. L'entrée dans une nouvelle ère de la justice juvénile est d'ailleurs réaffirmée par l'adoption d'une terminologie entièrement nouvelle : on parlera dorénavant d'acte infractionnel, d'enfant ou d'adolescent et de juge des enfants (plutôt que de crime, de mineur et de juge des mineurs). En 2006, soit 16 ans après l'entrée en vigueur de l'ECA, le CONANDA (Conseil National des Droits de l'Enfant et de l'Adolescent) adopte le document final définissant les objectifs et modalités de fonctionnement du système de prise en charge des mineurs en conflits avec la loi, dénommé SINASE (*Sistema Nacional de Atendimento Socio-Educativo*). Le SINASE constitue l'un des sous-systèmes de celui de garantie des droits (*Sistema de Garantia de Direitos*) ; il prend en charge les mineurs en conflit avec la loi depuis leur appréhension jusqu'à l'exécution de la mesure socio-éducative. Le document approuvé par le CONANDA détermine les responsabilités de chaque niveau d'organisation politique (Fédération, États et Municipalités) vis-à-vis du SINASE, notamment concernant la gestion du milieu ouvert, à la charge des municipalités, contrairement à la mise en œuvre des mesures en milieu fermé, qui incombe aux États.

8 Ce récit historique, structuré autour de « l'avant » et de « l'après » ECA, qui fait consensus dans la littérature traitant du sujet au Brésil<sup>12</sup>, s'accompagne généralement d'une idée de progrès en matière de justice juvénile : le nouveau dispositif est en effet communément perçu et présenté comme « meilleur » que le précédent, parce qu'il prend son origine dans la convention relative aux droits de l'enfant, et que sa mise en œuvre coïncide avec le retour à la démocratie au Brésil, rompant ainsi définitivement avec des pratiques en vigueur durant le gouvernement dictatorial. Démocratie et Droits Humains constituent, en définitive, les garants du nouveau système en vigueur, dont on ne peut parler qu'en termes laudatifs.

9 L'ECA constitue une référence légale tant pour les mineurs en situation de vulnérabilité et nécessitant une protection spéciale de l'État (sous forme de « mesures de protection ») que les mineurs en conflit avec la loi et devant être soumis à une « mesure socio-éducative ». L'acte infractionnel (*ato infracional*) y est défini comme tout acte enfreignant la loi pénale, lorsque celui-ci est commis par une personne mineure. Les mesures socio-éducatives prévues dans ce cas sont toutefois réservées aux jeunes ayant transgressé la loi entre 12 ans et 18 ans (les mesures peuvent, quant à elles, se prolonger jusqu'à 21 ans). En cas de délit commis par un enfant de moins de 12 ans, l'ECA prévoit d'appliquer des mesures de protection uniquement.

10 L'ECA définit également les modalités d'application et les objectifs des six types de mesures socio-éducatives destinées aux mineurs délinquants (avertissement, obligation de réparer le dommage, prestation de services à la communauté, liberté assistée, semi-liberté, internement), et précise le caractère exceptionnel que doit conserver la mesure d'internement, ainsi que la priorité devant être accordée aux mesures en milieu ouvert, à savoir la prestation de services à la communauté et la liberté assistée. Cette orientation juridique se retrouve dans les pratiques judiciaires, puisque la grande majorité des jeunes (73,7 %) soumis à une mesure socio-éducative l'accomplissent en milieu ouvert et parmi eux 49,2 % se trouvent en Liberté Assistée. Cette priorité accordée au milieu ouvert distingue clairement le Brésil des systèmes de justice des mineurs en Europe qui se caractérisent par une criminalisation croissante des mineurs délinquants et un durcissement des politiques pénales de prise en charge de la délinquance juvénile<sup>13</sup>. Il faut noter d'emblée toutefois le paradoxe soulevé par le choix de laisser les jeunes délinquants dans leur environnement social et spatial « naturel », puisque les villes brésiliennes constituent le théâtre d'affrontements violents que les médias n'hésitent plus à comparer à de véritables guerres. Ainsi les commentaires sur le recensement<sup>14</sup> de la population de 2010

soulignent que si historiquement naissaient plus d'hommes que de femmes, le déficit important de garçons chez les moins de 19 ans, est directement lié à la violence et aux homicides dans l'État de Minas Gerais dont la capitale est Belo Horizonte, le terrain de notre enquête. Cette grande métropole est marquée par une augmentation très forte du taux d'homicides chez les mineurs. Belo Horizonte est passée de la 24<sup>e</sup> place, avec 7,7 homicides pour 100.000 jeunes en 1997, à la 4<sup>e</sup> place avec 41,2 homicides en 2007 des grandes métropoles du Brésil alors que la moyenne passait de 22,3 à 21,3 pour l'ensemble des villes capitales du Brésil<sup>15</sup>. Surtout, tant en termes de tendance que d'effectifs absolus, on note, pour la situation de Belo Horizonte une tendance inverse de celles observées pour les autres capitales des États du Sudeste, Rio de Janeiro et São Paulo.

- 11 Ce climat général de « progrès » en matière de justice juvénile ne fait cependant pas l'unanimité, et on peut recenser en tout cas deux postures critiques présentes dans les controverses publiques sur le sujet au Brésil. La première, principalement portée par les médias, qui se font l'écho d'une partie de l'opinion publique et de certains partis politiques, pointe vers le trop grand laxisme du nouveau système de justice institué par l'ECA et le SINASE. Ainsi, les représentations de la délinquance juvénile véhiculées par les médias brésiliens dépeignent des adolescents violents, dénués de morale, et pour lesquels la répression semble constituer la seule réponse viable à leurs actes délinquants ; la demande punitive est d'ailleurs de plus en plus présente au sein de l'opinion publique brésilienne. Les tenants de cette position soulignent la violence juvénile croissante et la courte durée des sanctions infligées aux mineurs délinquants (trois ans maximum d'enfermement, y compris pour des crimes graves tels que l'homicide), réclamant une révision de la loi, notamment concernant l'âge de l'imputabilité pénale. Notons cependant que ce type de controverse ne concerne pas uniquement le contexte brésilien, puisque la peur croissante de la délinquance juvénile dans l'opinion publique et la baisse de l'âge de la responsabilité pénale est également au cœur des débats aux États-Unis et dans de nombreux pays européens<sup>16</sup>.
- 12 La deuxième posture critique vis-à-vis du système de justice juvénile brésilien émane principalement des champs du travail social et de la psychologie, deux professions très présentes dans les institutions pour jeunes délinquants. Proches de la réalité de la prise en charge institutionnelle des mineurs en conflit avec la loi, ces auteurs soulignent l'application partielle, voire inexistante des normes et principes nouveaux promus par l'ECA. Cette posture partage donc l'enthousiasme général quant à la nouvelle doctrine légale et institutionnelle, mais dénonce un décalage entre les normes et leur application, et taxent volontiers le nouveau dispositif d'hypocrite, puisqu'il promet des changements radicaux sans les mettre en pratique. À titre d'exemple, si la nouvelle terminologie bannit les termes de « peine » ou de « sanction » (pour adopter celui de « mesure socio-éducative »), le quotidien des jeunes en institution est encore rythmé par les sanctions, parfois sous la forme de mise au « cachot » (que l'on nommera « chambre de réflexion »), mesure disciplinaire pourtant officiellement révoquée et abandonnée par les institutions.
- 13 Notre enquête porte sur un contexte institutionnel que l'on peut qualifier d'avant-gardiste au Brésil. Celui du CIA (*Centre intégré d'accueil des adolescents en conflit avec la loi*) à Belo Horizonte et de la politique qui a été menée dans l'État du Minas Gerais et surtout, dans sa capitale, Belo Horizonte.

## L'organisation du CIA à Belo Horizonte

- 14 La procédure pénale pour les mineurs à Belo Horizonte, prend place au sein d'un système intégré, dénommé CIA, qui réunit les polices<sup>17</sup> (militaire et civile), le ministère public, les défenseurs publics et les juges au sein d'un même bâtiment. Le jeune appréhendé par la police y est directement conduit (il y a des locaux de garde à vue dans le sous-sol du bâtiment où règne d'ailleurs une forte promiscuité), pour répondre à l'interrogatoire policier ainsi qu'à l'audience préliminaire, jusqu'à la décision de libération en attente du jugement ou d'une mesure d'internement provisoire. Cela n'empêche pas la corruption, mais le fait que le jeune aille directement sur un site judiciaire réduit les transactions et les violences ; c'est d'ailleurs

l'un des arguments principaux (avec l'accélération de la procédure judiciaire) apporté par la juge qui a porté ce projet :

« En 2004, le pouvoir judiciaire a divisé la justice de l'enfance et de la jeunesse en deux secteurs, qu'on appelle cabinets. Le cabinet civil, qui traite des enfants et des adolescents en situation de risque, et le cabinet des actes infractionnels, compétents pour les adolescents auteurs de crimes. Quand il y a eu cette division en 2004, j'ai reçu 23 000 procès et le cabinet civil 3 000. Sur cette base-là, j'ai établi des diagnostics : pourquoi est-ce que ça se passe comme ça ? Alors, il y avait ce qu'on appelle des procès prescrits, parce que les crimes étaient déjà prescrits, parce qu'ils [les auteurs des crimes] avaient déjà dépassé les 18 ans ou qu'ils étaient déjà morts. J'ai donc fait un diagnostic interne. Une fois ce diagnostic interne fait, on a constaté un grand nombre de récidives, l'impunité étant très grande. La justice traditionnelle ne parvenait pas à résoudre le problème des infracteurs. Par exemple, un infracteur était arrêté aujourd'hui et ce n'est que 3 à 4 mois après que le ministère public entraînait en contact avec cet adolescent, pour engager ensuite une procédure. Dans les 3 ou 4 mois, le juge faisait une première audience... En résumé, l'adolescent ne recevait sa mesure que... un an ou deux après la réalisation de l'acte et il ne savait même plus pourquoi il recevait cette peine. Nous nous sommes rendus compte qu'il fallait une intervention immédiate. Nous, dans ces cas-là, on était en train « d'essuyer la glace » (image en portugais = qui ne s'achève jamais). Alors qu'est-ce que c'était ? Moi, je joue au juge ; toi, tu joues au procureur ; car, dans la réalité, notre travail n'avait aucune valeur. Et ça augmentait encore plus le sentiment d'impunité. Car l'adolescent est différent de l'adulte, il a besoin d'être sanctionné immédiatement, pas dans deux ans. Sur la base de ce diagnostic-là, donc, toutes les institutions qui travaillent avec les adolescents ont été contactées : la police militaire, la police civile, le secrétariat d'État, la mairie, le ministère public, les défenseurs publics, le judiciaire. On s'est réuni et nous avons décidé de changer ce cadre-là. C'est de là qu'a surgi ce mouvement et la création de ce centre intégré (CIA) avec ce nouveau modèle de justice. » (Juge femme).

- 15 Par comparaison, à Rio de Janeiro, les différentes instances se trouvent dans des lieux distincts, ce qui ralentit de manière considérable la procédure judiciaire et favorise les pratiques de corruption. Nous avons aussi dans nos entretiens de jeunes suivis depuis 2009, de très nombreux témoignages qui évoquent la période des arrestations par la Police Militaire et les conduites au commissariat avec des pratiques courantes de corruption. Le fait d'être mineur structure aussi fortement les relations entre les jeunes et la police, en raison d'une règle en vigueur au sein du trafic de drogues selon laquelle lors d'une arrestation collective, les mineurs doivent « assumer » les délits à la place des majeurs. Cette règle, imposée par les majeurs, découle des différences de traitement évidentes à délit équivalent dans la loi pénale et au sein de l'ECA : quel que soit le délit en effet, la peine maximum pour un jeune mineur équivaut à trois ans dans un centre d'internement. Mais le plus souvent, lorsque le délit n'implique pas de violence sur un tiers, le mineur sera soumis à une mesure de milieu ouvert (Liberté Assistée ou Prestation de Services à la Communauté). Au-delà de la règle, les mineurs partagent d'ailleurs eux aussi l'idée qu'il ne peut rien leur arriver de très grave en cas d'arrestation ; interrogé sur ses impressions et craintes lors de sa première arrestation, André rétorque :

« Ah, je me suis dit... je ne me suis rien imaginé du tout, j'étais mineur, aux mineurs il n'arrive rien, comme d'habitude... ».

- 16 Certains juges ont conscience des logiques qui mènent les mineurs à s'accuser à la place de majeurs (ou qui sont accusés à tort par des policiers payés par des majeurs), et de leurs effets pervers sur la procédure pénale concernant les mineurs :

« Donc en général, l'adulte paie le policier pour que celui-ci dise que c'est le mineur : "Toi, t'es mineur, donc il ne va rien t'arriver". Et le mineur en est convaincu. Puis quand le mineur arrive ici et qu'il voit qu'en fait, ce n'est pas du

tout ça, qu'il va aller en prison, qu'il peut être privé de liberté, alors il avoue au juge comment les choses se sont réellement passées. » (Juge homme).

- 17 En définitive, la violence et les illégalismes en tous genres, ne doivent pas être considérés, selon certains auteurs, comme le signe de dysfonctionnements institutionnels relevant de l'exception, mais comme des pratiques enracinées dans le quotidien des institutions productrices d'ordre au Brésil<sup>18</sup>. Le pari fait à Belo Horizonte en créant le CIA a été de réduire, voire d'annihiler les pratiques de corruption et d'accélérer le temps judiciaire. Dans ce contexte, le SAMRE est une sorte de régulateur et de contrôleur des procédures, sachant, et c'est un point décisif, que la mise en œuvre des mesures socio-éducatives ne relève pas de la justice mais de la SUASE (*Subsecretaria de Estado de Atendimento às Medidas Socioeducativas*). Il s'agit d'un sous-ministère qui relève de l'État du Minas Gerais et non de l'échelon fédéral. Or, bien entendu, il peut y avoir des tensions entre deux administrations distinctes qui ont chacune leurs logiques et leurs hiérarchies propres. Les *centros de internação* et les *centros de semiliberdade* relèvent de la SUASE qui gère les locaux et les personnels. Les juges ont un rôle d'inspection des structures, de fait ce sont les *técnicas* du SAMRE qui réalisent ces enquêtes à partir d'un questionnaire très détaillé, même si formellement il est signé par la juge titulaire. Toutes choses égales par ailleurs, il y a également une proximité entre le rôle de contrôle de la PJJ en France des associations habilitées justice qui gèrent, par exemple, des CEF (centres éducatifs fermés).
- 18 Avant de passer à la question au cœur de l'article consacré à l'étude du SAMRE, nous donnons quelques éléments de compréhension sur les centres d'internement (*centros de internação*), les centres d'internement provisoire et les centres de semi-liberté. En effet, ils sont les lieux d'intervention des assistants des juges au sein du SAMRE.

### Les lieux de privation des libertés

- 19 Lorsqu'un juge décide d'une mesure de privation de liberté à l'issue d'une audience de comparution, le jeune est envoyé dans un centre d'internement provisoire (CEIP). Les jeunes ne doivent pas y séjourner plus de 45 jours mais pour des raisons de complément d'enquête ou de manque de place disponible dans les *centros de internação*, ils peuvent y rester 90 jours, voire plus.
- 20 Ces centres, en nombre limité, sont conçus comme des lieux d'observation et l'équipe pluridisciplinaire doit transmettre un rapport avec des propositions au juge après une réunion à laquelle participe la *técnica* du SAMRE qui est chargée du suivi du centre. Dans les CEIP, les apports éducatifs sont limités et souvent y règne un climat de violence. Il arrive parfois qu'un jeune soit tué par d'autres internes. Ainsi, lors d'une mission, nous avons interviewé un jeune de 17 ans qui avec l'aide d'un autre "collègue", également trafiquant, avait tué d'une manière assez atroce un autre jeune qui partageait avec eux une cellule. La raison évoquée par l'auteur des faits dans l'entretien, appuyé par des témoignages d'autres jeunes, est que la victime était sortie alors qu'il était en liberté avec la "*namorada*" (la copine) d'un trafiquant qui était en détention. Or, c'est un interdit qui figure dans les règles du trafic au même titre que les X9, ceux qui dénoncent à la police. Dans les deux cas, la sentence est la peine de mort.
- 21 Lors d'une seconde audience, le juge statue sur la suite, en présence du procureur et du défenseur public (rarement d'un avocat libéral). Il peut décider d'une mesure de relaxe ou de semi-liberté, mais également d'un placement en internement.
- 22 En général, les juges ne placent dans les *centros de internação* que les jeunes auteurs d'homicides ou récidivistes en matière de vols avec violence ou de trafic de drogues. Il arrive cependant que des jeunes ayant des trajectoires de rue, et pouvant donc difficilement être l'objet d'une mesure de milieu ouvert, soient placés dans ces centres pour des délits moindres.
- 23 L'architecture des *centros de internação* est variable. Nous avons travaillé sur une longue durée sur trois centres, dont un réservé aux jeunes filles, mais nous en avons visité plusieurs autres en accompagnant des *técnicos* du tribunal dans leurs missions. Dans certains cas, le centre est le prolongement d'une structure qui existait préalablement à l'ECA. Le centre de Justinópolis, par exemple, est éloigné de plus de 30 kms de Belo Horizonte. Comme tous les centres, il y a un portail d'entrée avec un SAS d'entrée où les personnes sont contrôlées et dans



le cas des jeunes, fouillés à corps. Mais une fois entré dans l'enceinte, on peut se circuler d'un bâtiment à l'autre sans difficultés. Il y a sur la gauche le bâtiment où se trouve l'administration, ensuite des bâtiments où se déroulent les cours et les activités, puis la cantine, avec un premier service pour les jeunes, et un second pour le personnel. Ensuite, se trouvent plusieurs bâtiments où les jeunes ont leurs chambres. Ici elles sont individuelles, ce qui est rare. Il y a des espaces verts, un terrain de foot et même une piscine. Les murs d'enceinte sont assez bas, un jeune sportif pourrait s'échapper assez facilement. Ce lieu, somme toute assez convivial, n'était pas considéré au moment de l'enquête comme assez sécurisé par la direction du département du milieu fermé de la SUASE qui gère pour l'État du Minas Gerais l'ensemble des *centros de internação*. Ici, les rituels du monde carcéral sont assez limités. Si un jeune doit se déplacer en compagnie d'un agent socio-éducatif - l'équivalent d'un agent pénitentiaire en France -, il n'est pas tenu par le bras. Dans ces conditions, il y a bien sûr des fugues et des évasions, mais elles sont relativement limitées par rapport aux possibilités. Le fonctionnement du centre doit s'appuyer sur le système de débrouille. Mais la superintendante du milieu fermé de la SUASE préférerait une architecture plus carcérale et elle était très fière de nous envoyer à Santa Clara. Ici, le mirador et un double mur d'enceinte avec barbelés rappellent les vraies prisons. Le contrôle des entrées se fait en plusieurs étapes avec chaque fois un enregistrement sur un registre et des appels téléphoniques aux supérieurs. On accède au quartier administratif qui est isolé des quartiers fréquentés par les jeunes. Secrétaires, *técnicas*, et direction partagent le même bâtiment. Ici, les *técnicas* sont en blouse blanche, comme des infirmières. Il y a des cellules (appelées hébergement) d'isolement pour les nouveaux arrivants et pour ceux qui ont été punis pour avoir commis des incidents. Dans ce centre, l'ambiance est très tendue, et ce sont les agents de sécurité qui ont le pouvoir réel. Les jeunes qui doivent se déplacer hors de leurs bâtiments, sont tenus par un agent, voire menottés. Le centre est très isolé sur un mont, très éloigné de la ville-centre, l'accès est très compliqué pour les familles qui veulent rendre visite à leur enfant.

- 24 Les rituels pénitentiaires vont donc bien au-delà du maintien de l'ordre dans l'institution. Il peut arriver qu'un jeune sorte seul en habit civil, par exemple s'il a un emploi ou pour suivre une formation professionnelle. Mais, il s'agit de cas très rares. Par exemple, pour les premières visites à la famille quand le juge a donné l'autorisation, le jeune est accompagné d'un *técnico* et d'un agent en uniforme avec une voiture sérigraphiée, autant dire que l'arrivée dans la *favela* ne passe pas inaperçue. De même, les jeunes sont accompagnés aux cours extérieurs d'agents en uniforme, qui s'imposent même parfois dans les salles de classe. On peut résumer le contexte par les paroles d'un jeune majeur (Neymar) que nous avons vu à l'extérieur, le juge ayant mis fin à sa mesure d'internement :

« Il y a, nous dit-il, beaucoup d'humiliation des agents envers les jeunes. Ils ne les traitent pas avec considération mais avec grossièreté. Ils cherchent à les humilier et parfois même ils traitent mal les familles qui viennent en visite. Ils sont toujours en train de les rabaisser. Nous, on sait ce qu'on a fait, mais on a besoin d'aide aussi. Et, pour les agents, comme on est là, on doit souffrir. Et à mon avis, ça ne va pas changer... C'est pour ça aussi que la plupart des adolescents retournent ensuite à la drogue. Il n'y a pas d'aide à l'intérieur. Et chaque adolescent est différent et a besoin d'une attention différente. De retour à l'extérieur, rien n'a changé et il (l'adolescent) repart dans le système. ».

- 25 En conclusion sur le fonctionnement des *centros de internação*, on peut dire que derrière les textes qui en font une alternative intéressante à la prison, les jeunes sont tous scolarisés une demi-journée par jour la semaine en groupes de niveau, ils ont des ateliers souvent intéressants, et même si certains agents socio-éducatifs s'investissent au-delà d'une mission de surveillance, les résultats de l'analyse des entretiens avec les jeunes, les *focus groups* avec les professionnels et nos observations, soulignent qu'au-delà des rituels du système pénitentiaire, les "agents socio-éducatifs" privilégient l'ordre à l'éducatif et donnent le ton dans les centres où ils sont là en permanence, contrairement aux *técnicos* qui sont bien moins payés alors que nettement plus diplômés. L'analyse est confirmée dans un entretien avec une *técnica* du SAMRE :

« Les agents socio-éducatifs ont un pouvoir dans les unités bien plus grand que les *técnicos*. Il faut vraiment comprendre que ce sont des unités pénitentiaires et pas des unités socio-éducatives. Il faut comprendre ça pour comprendre leur puissance. ».

## La dynamique du SAMRE

26 Neuf femmes travaillent auprès du juge responsable de l'exécution, cinq assistantes sociales et quatre psychologues. Elles ont un mode de fonctionnement égalitaire, tous les mois l'une d'entre elles est désignée responsable de l'équipe, afin de pouvoir gérer certaines questions d'ordre administratif et être en relation plus régulière avec le juge :

« On n'a pas de chef ou de coordonnatrice. Parce qu'il faut signer des papiers, etc. Donc tous les mois, à tour de rôle, il y a quelqu'un qui s'occupe de signer les papiers. Mais sinon, notre supérieure, c'est la juge Paula. » (Roberta, psychologue).

27 Elles se réunissent tous les vendredis afin de faire le point sur la semaine :

« Le vendredi, on évoque tout ce qui se passe, même s'il y a eu des discussions informelles le reste du temps. On discute beaucoup pour que chacun soit au courant, que chacun ne soit pas déstabilisé par un manque d'information ou parce que l'attitude de Roberta, par exemple, n'est pas la même que celle de Carla... » (Roberta, psychologue).

28 Chaque professionnelle du SAMRE est responsable d'un ou de deux centres socio-éducatifs (on en compte 16 au total), d'internement, d'internement provisoire ou de semi-liberté<sup>19</sup>. Et cette responsabilité change tous les ans. Pour les professionnelles, ce turn-over est important, car il y a des centres plus difficiles que d'autres ou plus éloignés du centre-ville :

« (le turn-over), c'est une bonne chose, car même si certaines commencent à peine à s'habituer qu'elles doivent déjà partir, d'autres vivent mal le lieu et n'attendent que de partir » (Aline, assistante sociale).

29 Pour elles, c'est une façon aussi de « ne pas trop user la relation avec les professionnels des unités » (Renata, psychologue). Ces professionnelles doivent ainsi accompagner les jeunes de leur unité (autour d'une quarantaine) afin de produire des rapports qui seront destinés aux juges :

« Tous les trois mois, on fait un rapport sur le jeune. Ce rapport est transmis au juge qui le renvoie au procureur, à l'avocat et au centre. Au moment du "*desligamento*", on est là aussi, en général on fait une étude de cas préalable qui va servir au juge pour se faire une idée de la situation du jeune. Pareil pour les études de cas lors des fêtes de Noël. » (Carla, assistante sociale).

30 S'agissant des rencontres avec les jeunes, six champs de préoccupation prédominant : leur comportement dans l'unité, les études et les formations, la présence de la famille, la santé et l'usage de produits psychoactifs, la sécurité et la responsabilisation face à l'acte commis. Comme le souligne une assistante sociale :

« On ne voit pas les jeunes systématiquement, mais soit à la demande du juge, soit à la demande de l'unité. Et parfois, s'il n'y a pas de demande de la part du juge ou de l'unité, nous pouvons nous-mêmes prendre l'initiative de voir certains jeunes, par exemple un jeune qui en est à plusieurs passages dans le centre, des cas particuliers... » (Aline, assistante sociale).

31 Le travail des professionnelles du SAMRE est marqué par deux moments-clés : les *études de cas* avec les équipes des centres et les *atendimentos* (moments où elles rencontrent les jeunes individuellement). Ce sont ces moments privilégiés auprès des équipes des centres et

des jeunes qui vont leur permettre de recueillir des informations pour la rédaction des rapports destinés au juge. Nous avons pu accompagner ces professionnelles sur différents lieux pour ces deux activités. Même si nous nous situons sur ce point dans une tradition interactionniste, nous sommes plus attachés que Goffman aux relations de pouvoir même si nous le rejoignons sur une position constructiviste et interprétative de la connaissance. Dans cette approche, la production de connaissances n'est pas simplement le résultat d'un cumul d'informations "objectives" réunies par un individu rationnel, mais le fruit d'une sélection d'informations, en fonction de logiques ancrées socialement (Goffman, 1968). Pour notre part, on souligne les asymétries de pouvoir entre les différents acteurs et institutions en présence. Les « cadres » élaborés par les *técnicos* ont en effet des effets symboliques bien plus forts sur la « vérité » construite à propos du jeune auprès du juge par exemple que les cadres proposés par le jeune lui-même ou ses proches. Les rapports de pouvoir sont aussi perceptibles dans l'analyse des interactions entre les différentes catégories d'acteurs lors des études de cas.

## Les études de cas

32 Les études de cas ont lieu dans les centres socio-éducatifs. La professionnelle<sup>20</sup> du SAMRE rejoint l'équipe du centre duquel elle est responsable. Le choix des cas à étudier émane de la professionnelle du SAMRE ou des professionnels de l'unité. L'équipe qui travaille autour des jeunes (directeur, psychologues, assistantes sociales, pédagogues, infirmières, agents socio-éducatifs), ainsi que la professionnelle du SAMRE responsable du centre est ainsi réunie pour se pencher sur la situation de quatre ou cinq jeunes pendant deux ou trois heures. Certaines unités préparent un document afin de se rappeler des principales informations concernant le cas à étudier, d'autres unités présentent le cas de façon plus informelle. On étudie souvent le cas des jeunes qui ont un problème ou ceux pour qui une décision (de sortie provisoire ou définitive, par exemple) doit être prise. La plupart du temps, ce sont de moments riches d'échanges où chaque professionnel apporte ses impressions sur le cas étudié. Plusieurs thèmes sont abordés, comme l'explique Roberta :

« C'est un entremêlement de choses. Il n'y a pas de focus fait sur un point. Donc, c'est un tout qu'on analyse dans une étude de cas. L'acte en soi, déjà. Responsabiliser un adolescent qui dit qu'il n'a pas commis l'acte pour lequel il a été accusé... par exemple le cas de Melissa et de sa sœur, pour qui la participation n'est pas claire<sup>21</sup>. Il n'y a pas de preuves, alors comment faire ? Après, il y a le côté psychologique, le côté social, la question des menaces... Donc c'est tout ça, tout cet ensemble de choses et non pas une ligne unique. » (Roberta, psychologue).

33 Et à la fin de l'étude d'un cas, des décisions peuvent être prises pour être transmises aux juges par le biais des rapports ou pour être mises en place directement par l'équipe du Centre. Si dans la plupart des rencontres on observe un consensus dans la prise de décisions, à d'autres moments les avis et les propositions divergent. Lors de l'étude de cas du jeune Brandon, par exemple, Tatiana, psychologue et directrice du centre et Fatima, assistante sociale du SAMRE, étaient en désaccord sur la question de la professionnalisation du jeune :

34 Le cas du jeune est présenté et il soulève son envie de devenir boulanger. Pour Tatiana, ce choix n'est pas pour l'équipe du centre un vrai choix, car le jeune n'a pas vraiment l'air de s'intéresser à la confection des pains. Fatima signale que Brandon est dans l'unité depuis un an et demi et qu'il ne faut pas attendre qu'il ait une "vraie" envie. Elle souligne qu'on demande beaucoup à ces jeunes, qu'ils sont très jeunes pour faire des "vrais" choix, et que parfois un choix qui n'est pas si important doit aussi être pris en compte (Extrait du cahier de terrain).

35 Un autre exemple concerne le cas de Luciano, présenté par Roberta :

« Il a d'abord été interné puis mis en semi-liberté. Ils [l'unité du centre en question] veulent arrêter [la mesure] lorsque l'attitude du garçon sera "parfaite" et moi, je ne suis pas d'accord. Pour moi, la semi-liberté, après un internement, c'était déjà une preuve de progression, donc ça devait être court. Quand je suis allée les voir pour le *desligamento*, l'unité a annoncé qu'elle ne procéderait pas à sa libération parce que, depuis deux mois, il n'allait plus à l'école. Je leur ai dit : 'Mais vous êtes-

vous intéressés de savoir pourquoi il n'allait plus à l'école ?'. Et en fait, ils n'ont pas fait leur travail et du coup, ils ne le libéraient pas. » (Roberta, psychologue).

36 Si à certains moments leurs désaccords concernent certains choix ou certains aspects du jeune, à d'autres moments on voit que ceux-ci tiennent à leur posture professionnelle, comme l'illustre l'étude du cas de Jeferson :

37 La psychologue du centre dit que Jeferson est au centre à cause du vol d'une pharmacie. Plus tard dans la discussion, elle souligne que le vol à la pharmacie est son premier délit et qu'en réalité il est au centre pour un autre délit. Fatima, assistante sociale au SAMRE, souligne qu'elle ne comprend donc pas pourquoi on présente le vol de la pharmacie comme le dernier acte commis par le jeune. La directrice et la psychologue du centre disent qu'elles ont retenu la version présentée par le jeune et estiment qu'elles ne doivent pas le contredire, que c'est sa vérité qui les intéresse. Fatima n'est pas d'accord et souligne que dans le rapport il doit être question du vrai délit. Cela ne les empêche pas de signaler que le jeune présente son premier délit comme le dernier... (Extrait du cahier de terrain).

38 On voit ici clairement une opposition entre une posture d'intervention plus clinique (la psychologue et la directrice du centre) qui se heurte à une intervention plus sociale et juridique (la professionnelle du SAMRE).

39 C'est aussi lors de ces rencontres que l'on mesure l'autorité des professionnels du SAMRE face aux professionnels des centres :

« Oui, les tensions existent, car nous, on s'y rend pour faire des enquêtes d'inspection (...). On vient aussi pour donner notre avis, qui n'est pas forcément concordant avec celui de l'unité. Puis, le centre considère qu'il est plus proche de la situation que nous, donc que son avis doit primer sur le nôtre. Bon la vérité, c'est qu'ils pensent à tort connaître mieux que nous les situations des jeunes parce qu'ils sont plus proches physiquement d'eux. Mais nous, on dispose d'informations qu'ils n'ont pas : tout le dossier, ce qui s'est passé avant, la semi-liberté, etc. Et bien souvent, ils ne lisent même pas nos rapports. » (Fernanda, psychologue).

40 Les professionnelles du SAMRE ont suivi les mêmes études que les professionnels des centres (psychologie ou travail social), mais par le fait d'avoir passé un concours de la fonction publique, elles ont un salaire plus élevé et un statut bien plus valorisé. Les professionnelles du SAMRE exercent ainsi une forme de domination face aux professionnels des centres. Cela n'empêche pas que dans la plupart des situations, ils gardent des échanges cordiaux, comme le souligne Renata :

« Les relations avec les personnes du centre sont cordiales. Il y a des tensions, mais on n'en parle pas. De toute façon, ils savent qu'on a plus d'autorité. » (Renata, psychologue).

41 Le fait de travailler auprès du juge leur apporte aussi une plus grande légitimité :

« Bon, aux centres, les *técnicas* du SAMRE sont bien accueillies, parce qu'on arrive par l'intermédiaire du juge et du tribunal, il y donc une question d'autorité. » (Roberta, psychologue).

42 Elles se sentent ainsi soutenues par la juge, ce qui leur donne du poids lors de discussions avec les équipes des centres :

« La juge Paula respecte beaucoup ce que nous disons. En ce moment, je m'occupe d'un garçon pour qui je demande le *desligamento*, mais l'unité ne veut pas. Eh bien, si moi je tiens à cela et que je le justifie bien, la juge ira certainement dans mon sens ? » (Carla, assistante sociale).

43 Dans d'autres situations, les professionnels du Centre et la professionnelle du SAMRE sont en désaccord face à la décision prise par le juge. Dans ces cas-là, ils unissent leurs forces afin de modifier ou de pallier les effets de la décision du juge. Souvent, ces désaccords concernent une mesure d'internement qui ne semble pas justifiée pour les divers professionnels.

## Les atendimentos

44 Tous les quinze jours, les *técnicas* du SAMRE se rendent dans les unités pour rencontrer de trois à cinq jeunes, afin de faire leur connaissance ou de recueillir des informations au moment de certaines prises de décision ou de gérer un moment de crise. Ces rencontres durent en moyenne une demi-heure et la plupart du temps, les jeunes répondent aux questions de la *técnica* concernant leur trajectoire, l'acte commis, leur situation familiale, leur vie dans l'unité, leurs projets lors de la sortie, leurs soucis... Ces rencontres se passent la plupart du temps au sein de l'unité, dans des petites salles, souvent meublées de façon très vétuste et sans confort. La professionnelle du SAMRE est la plupart du temps accompagnée par un stagiaire et ils reçoivent ainsi le jeune à deux. Un agent de sécurité est devant la porte, prêt à intervenir en cas de besoin. Ils nous signalent qu'il est rare, avec un jeune, de rencontrer un problème qui demanderait l'intervention des agents. Lors d'une première rencontre, la *técnica*, même si elle a à sa disposition le compte-rendu du procès du jeune, recueille toutes les informations à nouveau afin de constituer sa propre documentation à partir du discours direct du jeune.

45 Pour les jeunes qui maîtrisent mieux le fonctionnement de l'institution, ces rencontres sont le moment de faire passer des demandes concernant leur temps d'*internação*, l'amélioration de leurs conditions de vie dans le centre, les sorties pour aller voir leur famille ou faire un stage... :

« Les jeunes savent très bien qui nous sommes et auprès de qui nous travaillons. Ils savent qu'on travaille avec le juge. Ils nous respectent, on n'a jamais eu de soucis avec eux. Notre discussion a un lien avec l'audience, le juge, le procès... donc ils (les jeunes) veulent savoir. Parfois, quand ils apprennent qu'on est dans l'unité, ils demandent à nous parler : "je veux vous parler", "j'ai besoin de vous parler"... On est perçu comme une personne extérieure qui peut les aider. Donc ils demandent, par exemple, pour changer de centre parce que c'est trop loin pour la famille du jeune. » (Carla, assistante sociale).

46 Mais pour les *técnicas*, il faut aussi pouvoir maîtriser l'intérêt qu'elles suscitent auprès des jeunes, comme explique Roberta :

« Certaines filles me disent : "alors le *desligamento*. Tu vas en parler au juge ?". Donc moi, je dois prendre mes distances par rapport à ça, je dois leur dire que seul le juge décide et pas moi, et même si je sais que je peux avoir une influence sur les juges, je m'abstiens de leur faire comprendre. » (Roberta, psychologue).

47 Les rencontres entre un jeune et une *técnica* sont des moments de verbalisation et d'écoute ; il s'agit, pour la *técnica*, de conduire le jeune à resignifier les différentes sphères de son existence, afin de percevoir des alternatives à la vie dans le monde du crime. À travers la parole, la *técnica* tente de faire vaciller (*vacilar*) le jeune dans ses représentations du monde, jusqu'à ce que ce vacillement opère un véritable changement de trajectoire (*reviravolta*) chez le jeune en question :

« Nous, on essaie de leur expliquer à Santa Clara, que si l'adolescent fuit, eh bien, on ira le chercher, il reviendra et en subira les conséquences, et que cela fait aussi partie de la mesure, que c'est une façon de le responsabiliser, etc. » (Carla, assistante sociale).

48 Le suivi des jeunes est individualisé et tous les professionnels tiennent à souligner que chaque jeune évolue à son rythme et qu'ils essaient de le respecter : « Chaque adolescent suit son "propre rythme", à partir de son comportement, de sa capacité d'apprendre et de la capacité de quelqu'un qui est responsable pour rendre viable l'acquisition de cette connaissance »<sup>22</sup>.

49 Mais la durée de l'internement doit être la plus courte possible, et le travail que les professionnelles du SAMRE et ceux des unités font auprès des jeunes tient compte de cela :

« Enfin, moi je ne suis pas favorable à l'utilisation trop grande de l'internement. Car on les interne en se disant qu'il n'y a rien d'autre à proposer mais ce n'est pas une solution d'utiliser trop l'internement. » (Fernanda, psychologue).

## Les rapports

50 Une partie importante du travail des *técnicas* du SAMRE consiste à produire des rapports pour les juges sur les jeunes infracteurs à la loi objets d'une mesure de privation de liberté. Ces rapports fournissent aux juges des informations qui vont leur permettre de mieux évaluer la situation du jeune afin de lui proposer la mesure la plus adaptée ou de le libérer. Divers rapports sont demandés par les juges et à des moments différents. Tous les six mois, un rapport doit être établi afin d'actualiser les informations sur les jeunes. À la fin de l'année, les *técnicas* doivent rencontrer les équipes et parfois les jeunes afin d'évaluer leurs possibilités d'aller passer les fêtes de Noël en famille :

« Chaque année, durant les fêtes, on ne peut pas prendre de congés car c'est très chargé. C'est le moment où on va faire des études de cas, pour avoir un avis commun avec l'unité. Et là, la juge Paula veut qu'on étudie tous les cas, tous, même ceux qui ne vont pas être libérés. Donc avec l'unité, il y a une étude de tous les cas, pour les fêtes de Noël. Et c'est une décision conjointe. Parfois on n'y arrive pas mais c'est plutôt rare. » (Roberta, psychologue).

51 Un rapport est également produit avant une possible libération, qui n'apporte pas uniquement des informations. Les *técnicas* donnent parfois leur avis concernant la demande du juge, comme le souligne Cynthia Maria Santos Águido : « Les rapports peuvent contenir même la suggestion de la mesure socio-éducative qui, pour les técnicos, serait la plus adaptée au cas. Ainsi, outre le fait d'obtenir des informations sur l'adolescent à travers le regard du psychologue, de l'assistant social ou du pédagogue etc., le juge peut recevoir la suggestion de l'application de la mesure »<sup>23</sup>. Les jeunes bénéficient ainsi d'une évaluation de leur situation par le biais du « regard psychosocial » du técnico qui pointe « ces conditions personnelles et sociales face à la décision qui sera prise »<sup>24</sup>. Ces rapports nommés « interdisciplinaires », « psychosociaux », « circonstanciés » ou « avis sociaux » peuvent être pour le juge une « enquête sociale » sur l'adolescent et sa famille, apportant ainsi un plus grand contrôle social au Pouvoir Judiciaire<sup>25</sup>. Comme nous fait remarquer Cynthia Maria Santos Águido, « le magistrat pourra même citer dans les sentences des parties des rapports, acceptant ou rejetant les perceptions et suggestions pointées par l'équipe technique »<sup>26</sup>.

52 Dans ces rapports, on présente d'abord le jeune et l'acte commis. Puis, il est question d'une analyse de ses liens familiaux, de sa situation scolaire, de sa santé ainsi que de son développement personnel et social pendant la mesure (il est ainsi question, par exemple, de son comportement dans le centre, des activités qu'il a pu entreprendre, de son engagement dans les activités proposées, de ses relations avec les autres jeunes). Dans un troisième temps, on analyse le positionnement du jeune face à son acte et on y repère des signes de regret et de changement.

53 Mais ce travail est, en partie, parasité par le travail annuel d'inspection confié à la même *técnica* par la juge titulaire. En effet, il s'agit d'une évaluation des dimensions matérielles (par exemple, l'état des sanitaires pour les jeunes), mais aussi une évaluation qualitative de l'action socio-éducative, ce qui est une question sensible pour les professionnels des centres.

54 Pour certaines *técnicas* du SAMRE, la rédaction de ces rapports est la principale finalité de leur travail, comme en témoigne les propos de Fernanda :

« J'estime que mon travail est bien fait lorsque je peux produire de bons rapports. C'est ça, l'objectif de mon travail : produire de bons rapports, et non pas faire en sorte que les jeunes quittent la délinquance. C'est ça l'objectif de mon travail, qu'on puisse se fier à mes rapports. » (Fernanda, psychologue).

55 Si parfois ils prônent une certaine neutralité et un travail plutôt descriptif :

« (...) Ici, je suis assistante sociale, psychologue, avocate... on ne peut pas se limiter à une fonction. L'analyse, l'histoire des gens, tout le travail approfondi... Notre travail, c'est transmettre des infos au juge mais pas d'analyser ces choses. » (Roberta, psychologue)

56 Dans la plupart des cas ils interprètent ce qu'ils observent et tirent des conclusions qui seront transmises aux juges. Bien que les *técnicas* du SAMRE puissent sembler plus éloignées des jeunes que les *técnicos* des centres, une anecdote montre que des liens forts peuvent s'établir avec les jeunes. Le cas de Mayana en est un exemple. Cette jeune femme majeure et mère d'un enfant, qu'elle a confié à une famille d'accueil, est suivie depuis plusieurs années dans le cadre de notre enquête. Alors qu'elle était supposée encore être recherchée par la police pour s'être enfuie avec son bébé d'un centre de semi-liberté, nous l'avons retrouvée par hasard avec une assistante sociale du SAMRE car elle venait de rencontrer des difficultés. Elle a appris à cette occasion que les poursuites avaient été abandonnées par le juge et qu'elle pouvait donc récupérer ses papiers<sup>27</sup>.

57 Les entretiens réalisés auprès des professionnels du SAMRE, des centres socio-éducatifs et des juges, ainsi que nos observations et lectures des rapports produits par les *técnicas* du SAMRE, permettent de cerner le cadre plus large et les directives sur lesquels se structurent au Brésil les mesures socio-éducatives à l'encontre des mineurs délinquants. Le cadre général avec ses lois, directives et discours des professionnels est fortement imprégné des théories psychanalytiques. Comme le souligne Fernanda,

« le modèle psychanalytique est très puissant ici, et je ne pense pas que cela va changer. C'est un modèle qui a beaucoup de succès. Les psychologues non psychanalystes n'arrivent même pas à entrer dans le système... » (Fernanda, psychologue).

58 On se positionne ainsi du point de vue de l'individu jeune délinquant et non pas du contexte dans lequel ce jeune a grandi et vit. Dans le même prisme souligné par Gilles Chantraine et Nicolas Sallée concernant les éducateurs, « opérateurs d'une individualisation des prises en charge », les professionnels du SAMRE « manient donc divers savoirs psychologiques dans le cadre d'une rhétorique professionnelle visant à donner sens à la trajectoire biographique et à l'environnement familial des jeunes détenus »<sup>28</sup>. Concernant les directives, elles ne sont pas pensées comme un instrument de punition ou de contrôle. Leur but premier est en effet la resocialisation du jeune délinquant. Pour que cette resocialisation puisse être opérée, le jeune doit incorporer une attitude responsable. La responsabilisation doit s'opérer vis-à-vis du délit commis (le jeune doit regretter son acte et montrer qu'il ne recommencera pas), mais aussi, plus généralement, en relation à toutes les dimensions de la vie sociale (avoir une attitude responsable vis-à-vis de l'école, du travail, de sa famille, etc.). Un autre aspect important concerne la présence des familles. Les liens familiaux sont à maintenir ou à renouer en vue d'une éventuelle insertion du jeune.

## Le modèle psychanalytique

59 Concernant l'emprise de la psychanalyse, on peut souligner le paradoxe dans lequel se trouvent les travailleuses sociales et psychologues du SAMRE. Les valeurs et directives institutionnelles portent sur l'individu, mais la plupart d'entre elles sont confrontées aux apports très limités d'une telle approche pour la vie des jeunes. Marcela Silva Andrade souligne tout d'abord la forte présence de la psychanalyse dans le parcours universitaire de plusieurs professionnels : « Dans le système socio-éducatif de Belo Horizonte, il arrive souvent que les professionnels aient une formation psychanalytique. Les spécialisations après l'université ont souvent un caractère clinique, puisque l'intervention clinique, dans un travail avec le jeune, est centrale. Ainsi, ce qui prévaut est de savoir s'il n'a pas intériorisé la loi, si son acte a un lien avec le rôle du père, les facteurs sociaux n'ont pas une visée transformatrice. De cette façon, la réalité concrète de la vie des jeunes ne se modifie pas »<sup>29</sup>.

60 Pour elle, cette posture psychanalytique limite leur focale qui reste pointée sur l'individu et sa famille : « Les infractions, la violence et le trafic de drogues, lorsque compris comme des questions subjectives de non-introjection de la loi ou liées aux relations familiales, réduit la complexité du phénomène et ne prend pas en compte le contexte socio-historique plus large. La précarisation du travail, la mauvaise qualité de l'éducation, le manque de programmes de soutien aux familles, l'accès difficile à la santé, au loisir, au sport et aussi à d'autres droits

sont minimisés et, au contraire, on maximise le choix du jeune de s'adonner au crime à partir de ses problèmes personnels »<sup>30</sup>. Toutes les técnicas rencontrées perçoivent les limites de ce regard porté sur l'adolescent : « Le rôle adossé aux técnicos dans la prise de décision juridique rend l'exécution trop psychologisante. Les aspects subjectifs sont exaltés et les concepts psychologiques et psychanalytiques dictent le temps de la mesure : 'rectification subjective', 'repositionnement subjectif', 'responsabilisation face à l'acte', étant ainsi présents dans les discussions des cas et dans les rapports envoyés au juge »<sup>31</sup>. Pourtant, ils savent aussi que dans les rencontres avec les jeunes et dans l'écriture du rapport on attend d'eux ce même regard, ce qui les met face à des choix parfois difficiles. Pour Cristina, assistante sociale, il est important de prendre de la distance face à la psychanalyse. Son travail n'est pas d'interpréter les actes des jeunes, mais de rester sur des faits objectifs. Comme le souligne Fernanda,

« tous les *técnicos* du SAMRE critiquent beaucoup le modèle psychanalytique de la SUASE. Moi, je m'intéresse à la psychanalyse, mais pour comprendre des phénomènes individuels et non pas la criminalité d'ici. Ils donnent des explications individualistes pour expliquer l'écart à la loi du jeune. » (Fernanda, psychologue).

61 Pour cette *técnica*, ce regard sur l'individu n'apporte pas de « vraies » solutions pour les jeunes :

« Or, ce qui se passe, c'est pas du tout ça, c'est changer le jeune mais pas le territoire, le quartier. Un ado dans le trafic de drogues a besoin d'argent pour s'acheter des choses. Notre travail va consister à chercher les raisons personnelles qui ont mené le jeune au trafic. On ne fera rien pour augmenter le nombre des travaux protégés, ou une alternative pour gagner de l'argent. La question se pose aussi par rapport à l'école. » (Fernanda, psychologue).

62 Fernanda interprète de la façon suivante cette place centrale laissée à l'individu :

« Moi, ce que j'ai compris, c'est que cette vision individualiste sert les politiques publiques, qui diront que c'est la faute du garçon ou de la mère qui est responsable, et pas leurs propres politiques publiques. » (Fernanda, psychologue).

## Une transformation vers la responsabilisation

63 Comme dans le cas de la France, la « lecture juridico-psychanalytique de l'ordre social » à Belo Horizonte « repose sur une représentation des jeunes délinquants comme des êtres "à responsabiliser" » et « consiste à mener un travail éducatif sur les "infractions" et autres "passages à l'acte" commis par les mineurs, dans une visée de réparation, voire de rédemption »<sup>32</sup>. Le thème de la responsabilisation est omniprésent dans les rapports « pluridisciplinaires » des équipes des centres envoyés aux juges.

64 Sébastien Roux décrit bien le travail des agents en France qui ont « pour mission de favoriser l'émergence d'un sujet conscient de la gravité de sa déviance (responsabilité) et travaillé par des remords pour des actions passées (culpabilité), mais capable de se construire comme individu de valeur »<sup>33</sup>. D'après l'auteur, « entre prise de conscience (responsabilisation) et quête de rédemption (culpabilisation), l'encadrement socio-judiciaire cherche ainsi à fabriquer des personnes aptes à saisir leurs déviances et susceptibles de ressentir les sentiments attendus d'un sujet autonome et discipliné ». Cette « économie morale du traitement de la délinquance juvénile », décrite par Sébastien Roux, est présente aussi dans les directives des mesures socio-éducatives brésiliennes. Comme le souligne Cynthia Maria Santos Águido, « le 'Estatado da Criança et do Adolescente' ne prévoit pas uniquement des droits, mais aussi des formes de sanctions à une visée responsabilisatrice des adolescents auteurs d'infractions à travers les mesures socio-éducatives »<sup>34</sup>. Nous retrouvons cette même visée au niveau des magistrats : « Ce sont les six années où la personne humaine se trouve dans une phase particulière de transformation, de 12 ans jusqu'à 18 ans. C'est un moment spécial des transformations physiques, sociales et subjectives. C'est la période du passage de l'hétéronomie à l'autonomie, mais une autonomie qui doit se construire accompagnée de la responsabilité vis-à-vis de ce qui



est fait ou pas fait. C'est un temps de décisions fondamentales, avec une réflexion pour toute la vie »<sup>35</sup>. Toujours d'après le juge Honorio de Rezende : « Les interventions socio-éducatives avec restriction de liberté sont appliquées lorsque l'adolescent révèle le manque de capacité à accomplir des mesures qui ont comme fonction d'apporter de la discipline et du soutien, et a le besoin d'être responsabilisé pour sa conduite, avec un accompagnement permanent »<sup>36</sup>. Les rencontres entre professionnels et jeunes, ainsi que les rapports produits, sont marqués par cette préoccupation. D'après Roberta :

« C'est la loi ECA qui insiste sur ça (la responsabilisation). Et quand même, la plupart sont ici pour des questions d'homicide, et les filles, pour la plupart, c'est pour des choses très graves. Donc là, je ne vois pas comment on pourrait faire autrement, la responsabilisation est importante, en particulier de l'acte, comment elles le perçoivent. J'ai vu hier trois filles qui ne voulaient même pas parler de leur acte, je leur ai demandé ce qu'elles pensaient de leur acte. On ne peut pas les laisser les banaliser. » (Roberta, psychologue).

65 Même si pour ces professionnels les changements sont difficiles, ils ont du mal à ne pas rentrer dans cette logique. On retrouve ainsi, dans les rapports, les signes d'une transformation (ou l'absence) chez les jeunes mineurs, comme l'illustrent ces extraits du rapport concernant le jeune Felipe :

« Lors de l'*atendimento*, le jeune considère que son acte n'a pas été intentionnel et qu'il s'est retrouvé dans une situation de "mauvais sort", étant "au mauvais endroit au mauvais moment". Il affirme avoir donné des coups de pied dans les côtes d'un jeune qui venait juste de tomber au sol, au cours d'une bagarre entre supporters après un combat, pour se défendre, dans la tourmente, des coups reçus. Felipe affirme que le jeune homme qui a été tué lors de la bagarre, pour ce qui a été constaté lors de l'examen légal, venait d'être tué par un traumatisme crânien, ce qui caractérise son innocence dans la poursuite de l'affaire. (...) L'équipe de référence travaille avec le jeune la responsabilisation pour son acte qui a été grave. Bien que le jeune ne se considère pas auteur de l'homicide, il a été envisagé avec lui, tout au long de la mesure, les conséquences sur son insertion et les risques inhérents à la participation à une équipe de supporters liée à la violence. (...) Il a été important de travailler avec le jeune son attitude à l'occasion des faits. (...) Le jeune arrive à dire et à élaborer qu'il a été pris par la réaction du groupe auquel il appartenait à ce moment-là. Il arrive à comprendre que ce fait isolé a eu une conséquence dommageable pour sa vie. (...) Actuellement, il se trouve plus lucide sur cette situation, il peut réfléchir sur les faits passés, acceptant les risques qu'il courait d'appartenir à un groupe avec un historique de bagarres et de confusions. »

66 De la même façon qu'en France, pour ces professionnels brésiliens, « un travail "réussi" ou une mission éducative "accomplie" ne se limitent pas à un rappel à la loi ou à un accompagnement social et psychologique. Ils doivent aussi produire les signes espérés d'un renoncement (à un ancien soi) et d'une adhésion (aux normes dominantes) dont les autorités cherchent la preuve dans des sentiments disciplinés. Le processus de responsabilisation doit amener le mineur à une "prise de conscience" qui, en marquant un avant et un après du travail éducatif, apparaît comme le moment charnière qui justifie l'encadrement. Les éducateurs cherchent ainsi à vérifier les effets de leurs actions en évaluant les transformations subjectives via les émotions »<sup>37</sup>. Comme le dit l'auteur, « éduquer, c'est aussi gouverner l'intériorité »<sup>38</sup>.

67 Mais cette responsabilisation n'est pas systématique. Les professionnels ne parviennent pas toujours à ce que le jeune se sente responsable de son acte et/ou à avoir une autre attitude face à sa vie. Cela se passe souvent dans deux cas de figures. Dans un premier cas, le jeune dit n'avoir rien fait. Une situation souvent rencontrée est le jeune qui s'est accusé devant le juge d'un délit qui a été commis par un majeur (souvent des homicides). Ici, le *técnico* va attendre l'expression franche d'un regret sur l'acte commis, mais difficile de regretter ce que l'on n'a pas commis, surtout dans le cas présent où il ne s'agit pas de caïds mais de petites mains, parfois fragiles psychologiquement :

« Donc João, il vient d'avoir 18 ans et je ne vois pas comment il pourrait changer. Là maintenant, ce que je souhaite, c'est discuter avec l'unité, voir ce qu'ils attendent de João – parce qu'il ne sort pas, il n'a pu qu'une seule fois sortir du centre pour aller jouer au foot dans une autre unité, il ne voit pas sa famille... Il est là depuis un an et trois mois. Comme je le connais, il m'appelle souvent pour me dire qu'il n'est pas bien. C'est pourquoi j'estime qu'il est grand temps de mettre fin à sa mesure. Au centre, ils disent qu'il ne se responsabilise pas par rapport à ses actes et lui, justement, soutient qu'il n'a rien fait. » (Carla, assistante sociale).

68 Dans un deuxième cas de figure, le jeune ne voit pas en quoi son acte pose problème, puisque né et vivant entouré par la violence.

## La place centrale des familles

69 La famille a une place centrale dans le travail réalisé auprès des mineurs délinquants. Pour Laura Cardia-Vonèche et Benoît Bastard, cette place centrale « trouve sa source et sa justification dans la raison psychologique. La nécessité de l'établissement et, le cas échéant, de la restauration de relations entre enfants et parents est évidemment étayée par la référence aux travaux sur l'attachement. La diffusion des savoirs psychologiques et psychanalytiques a rendu plus apparents les risques qui résultent de la coupure de telles relations et de l'impossibilité pour un enfant ou un adulte d'avoir accès à ses origines. On considère donc comme indispensable qu'un enfant puisse “compter” sur ses deux parents sur tous les plans, pratique, affectif et économique »<sup>39</sup>. Lors de nos entretiens et observations auprès des professionnels du SAMRE, nous avons pu percevoir que la famille des jeunes est à tout moment sollicitée. Comme le dit la técnica Carla, « la question de la famille est très importante et fait partie du PIA<sup>40</sup>, “plano individual de atendimento” » (Carla, assistante sociale).

70 Le PIA est un questionnaire qui doit être rempli par l'équipe du centro de internação qui suit le jeune. Il est très complet sur ce qui a été réalisé (formation, suivi psychologique, santé, etc.) et il inclut un projet de vie pour le jeune. Il est contractuel, signé par les técnicos, le jeune et sa famille avant d'être envoyé au juge.

71 Pour Marcela Silva Andrade, « il est très important de relever que, même fragile, forte ou inexistante, la famille est un des axes de la mesure. Comprendre cette dynamique et intervenir quand c'est nécessaire pour qu'elle devienne un facteur de protection dans la vie du jeune, est de la responsabilité de l'exécution de la mesure, comme le soutien la Sinase (Sistema Nacional de Atendimento Socioeducativo) »<sup>41</sup>. Si le modèle psychanalytique, très prégnant aussi au Brésil, collabore à accorder une place très importante aux familles, comme le soulignent Laura Cardia-Vonèche et Benoît Bastard, l'absence de structures d'accueil pour les jeunes à la rue pousse les professionnels de l'État à chercher le plus souvent une solution de prise en charge auprès des familles. Pour Miriam, « la question de la famille est très complexe. Nous insistons sur les liens qui peuvent être récupérés, mais dans d'autres cas ils sont irrécupérables » (Miriam, assistante sociale).

72 Comme le signale Cynthia Santos Águido, les peines sont pensées par les magistrats aussi en fonction de la présence ou pas des familles auprès des jeunes : « Les magistrats soulignent que, pour faire le “choix” de la mesure socio-éducative la plus appropriée à être appliquée à l'adolescent, il est nécessaire de faire l'examen tant de l'adolescent que de sa famille. Il est alors nécessaire de faire une double vérification. Ainsi, certains juges signalent que pour l'application de la mesure socio-éducative en milieu ouvert ou de semi-liberté, il est nécessaire d'avoir une organisation familiale minimum, l'ambiance familiale ne pouvant pas être trop perturbée. Dans le cas contraire, les chances des adolescents sont plus grandes d'être condamnés à accomplir une mesure d'internação. »<sup>42</sup>.

73 Au moment des études de cas, de l'atendimento et dans la rédaction des rapports, on souligne toujours la présence ou l'absence de la famille. C'est à partir de là aussi que l'on prendra des décisions par rapport aux sorties des jeunes (au moment des fêtes de fin d'année, par exemple) et aussi leur libération, comme le souligne Carla :

« Une question centrale aussi concerne la capacité de la famille à accueillir un jeune, notamment au moment des fêtes. » (Carla, assistante sociale).

74 Les décisions sont parfois difficiles à prendre, car les liens familiaux sont souvent très fragiles, comme le souligne Roberta :

« Avec la famille, on essaie le maximum, mais parfois, on voit bien que ça ne marche pas. Par exemple, dans le cas de Jenifer : elle avait un frère auquel elle était liée mais ce frère-là est en prison en ce moment, donc le centre a dû se rapprocher de la sœur. Mais Jenifer dit que ça ne sert à rien, que sa sœur s'en fiche bien d'elle, etc. Du coup, pour elle, la seule solution, c'est la rue. Mais sinon oui, on essaie au maximum de rapprocher les jeunes de leur famille. » (Roberta, psychologue).

75 Et ces décisions ne sont pas sans risques, les familles étant très vulnérables :

« Pour reprendre un exemple passé, il s'agissait d'un garçon encore assez jeune, l'unité n'était pas favorable au départ de ce jeune pour les fêtes, l'avocat et le procureur l'étaient, et la juge a suivi l'avis de ces derniers. Et le jour de la sortie, la famille n'est pas venue le chercher, les agents ont dû se charger d'amener l'enfant. Sur place, les parents étaient complètement drogués et les agents n'ont pas pu laisser l'enfant là-bas. » (Carla, assistante sociale).

76 Rodrigo, agent de sécurité, va dans le même sens :

« Il y a des cas où les enfants, même s'ils ont de la famille, la famille en a déjà marre et ne vient même plus leur rendre visite. Cet adolescent dont on a parlé, sa mère a déjà eu un enfant qui est venu ici en 2006, il est parti pour Noël à la maison et il est mort par 42 coups de feu. Son mari est alcoolique, son frère il y a peu était au CEIP (centre d'internement provisoire), la mère est au chômage et fait usage de crack. Comment maintenir une famille comme ça, enfin ! » (Rodrigo, agent socio-éducatif).

77 Certains jeunes voient parfois leur peine prolongée, car ils n'ont pas des solutions de sortie, comme l'illustre Carla :

« C'est l'exemple d'un garçon de 17 ans qu'ils veulent laisser sortir mais ses parents ne sont pas là, avec sa grand-mère, ça ne va pas, tous ses frères sont en prison... Et ils n'ont fait aucun travail avec le jeune sur sa sortie et la famille. » (Carla, assistante sociale).

78 Les structures d'accueil pour les personnes à la rue étant très précaires au Brésil, les professionnels évitent d'envoyer les jeunes dans des abris, comme en témoignent Silvia et Ricardo :

« Le problème c'est le profil de la famille, si elle a des conflits. La médiation des conflits est prioritaire, mais d'autres solutions sont également recherchées, quand la famille ne peut pas les accueillir. On essaie d'abord les parents et ensuite la famille plus éloignée (oncles, grands-parents, etc.). Il n'est pas très positif de sortir d'une institution, un centre d'internement, pour aller à une autre, un abri. » (Silvia, assistante sociale).

« On essaie de trouver des solutions alternatives quand la famille ne dialogue pas avec l'adolescente. Toutefois, il faut reconnaître que c'est difficile. La question de l'abri est compliquée, ils ne sont pas bons, ils sont précaires. Personnellement, je ne suis pas pour cette solution. En outre, dans quelques villes, il n'y a pas d'abri pour les adolescentes, seulement pour les enfants. » (Ricardo, psychologue).

## Éléments de conclusion

79 L'étude du SAMRE apporte des éléments intéressants de compréhension du fonctionnement de la justice de mineurs au Brésil. Ce service peut être vu comme un cas idéal-typique de la société brésilienne avec ses capacités d'innovation, un regard éclairé à partir d'une position privilégiée de ses agents, une sociabilité qui permet de gérer les tensions. Les *técnicas* du SAMRE sont attachées à leurs dossiers, au sort des jeunes, à un système de valeurs qui est proche de l'esprit de l'ECA, et sont prêtes à entrer en conflit avec des équipes ou de s'allier

avec elles contre l'avis d'un juge. Cela s'explique par un système démocratique et égalitaire un peu curieux vu de France. Il n'y a pas de chef, mais une coordinatrice qui change à tour de rôle. Il n'y a pas de position privilégiée par rapport aux terrains à suivre puisque c'est le turn-over annuel et les centres les plus difficiles vont être suivis nécessairement par l'une d'entre elles à tour de rôle. Le fait d'être rassemblées dans une grande salle, d'être au courant en permanence des difficultés de telle ou telle, de la sociabilité qui accompagne le travail au quotidien, contribue à produire une solidarité de corps et des objectifs communs. Le SAMRE constitue de fait un appui conséquent aux juges dans leur prise de décision. Il faut cependant remarquer, et la dimension féminine l'explique peut-être en partie, qu'il y a une sorte d'allégeance à la juge principale et que d'autres juges peuvent considérer que l'appui du service est relatif.

80 Outre la question de leur statut et de leurs rémunérations - plutôt enviables -, ces professionnelles sont confrontées comme les *técnicos* des centres aux difficultés du champ et aux limites de leur travail. Sur ce plan, force est de reconnaître qu'un mal-être est perceptible chez certaines d'entre elles :

« Fernanda, une personne qui travaille ici, quand elle est arrivée, c'est moi qui lui ai donné des directives, la fille m'a dit ensuite : "j'aurai voulu te tuer, tu m'as mise dans des situations très difficiles" ». Et c'est là qu'on se rend compte que ce n'est pas facile : « C'est un travail au rythme soutenu, avec des gens qui sont en prison, et on n'a pas le temps de la réflexion, il faut toujours agir. Souvent nos erreurs, elles viennent de là, parce qu'on n'a pas le temps de réfléchir. » (Roberta, psychologue).

81 La même *técnica* explique que

« C'est très difficile de séparer les choses et de ne pas les amener à la maison. Ça, c'est une réelle difficulté. Si tu veux, tu peux avoir un psychologue, et moi j'en ai un... Le travail dans le secteur de l'enfance et la jeunesse est en effet déconsidéré, comparé à d'autres instances du tribunal. Dès que tu abordes une question du domaine, on te tourne la tête, du coup, on n'a pas de soutien, les gens n'imaginent même pas à quel point c'est un travail difficile. Et le psychologue qui me suit, c'est à mes frais. ».

82 Malgré donc des conditions matérielles relativement confortables (ces professionnels ont des véhicules et des chauffeurs à leur disposition pour se rendre sur les terrains), elles sont bien obligées d'absorber la souffrance des jeunes qui voient en eux un éventuel salut, à travers l'autorisation de voir leur famille ou d'être libéré, et se retrouvent eux-mêmes en difficultés psychologiques.

83 La psychologisation du social, que représenterait une vulgate psychanalytique très en vogue dans ce champ à Belo Horizonte, serait plutôt une question actuellement en tension au sein du service mais également au sein des *centros de internação*. La raison de cette psychologisation est, en partie, expliquée par Silva Andrade : « Le résultat du travail d'une équipe des techniciens qui croit pouvoir apporter à ces jeunes d'autres sorties est traversé par un indice élevé de récidives et retours des adolescents aux mesures socio-éducatives, aussi bien que le décès, l'usage abusif des drogues, l'abandon social et les violences les plus diverses. Ainsi, l'organisation de la politique publique produit chez ces professionnels l'illusion de ce que, par le biais de ses interventions centrées sur des questions subjectives des adolescents, ils vont pouvoir apporter un repositionnement du sujet, en arrêtant sa trajectoire délictueuse et en ouvrant des nouvelles sorties de la délinquance. Comme cela ne se vérifie pas dans la pratique, puisque la participation dans les actes délictueux dépasse largement les questions subjectives, il y a de la démotivation et du découragement pour le travail »<sup>43</sup>.

84 Cela dit, beaucoup de ces professionnelles ne sont pas dupes. On a vu Fernanda expliquer que son rôle est de produire des bons rapports, pas d'empêcher la récidive des adolescents. C'est une manière de se mettre à distance et de se protéger psychologiquement. Pourtant, elle est très impliquée dans son travail et dans la défense des intérêts des jeunes dont elle s'occupe.

85 Il reste que leur travail reste cantonné dans la sphère qui leur est allouée et que leur voix est atone sur une des contradictions majeures de la gestion des mesures d'internement. En effet,

la gestion des *centros de internação* reste marquée par les règles de l'univers carcéral. Le personnel de sécurité, pompeusement qualifié d'agents socio-éducatifs, mieux payés que les *técnicos* qui sont pourtant nettement plus diplômés, sont de fait les maîtres du jeu. Ce n'est pas l'objet de cet article, mais le long travail d'observation réalisé dans les *centros de internação* sur plusieurs années ne permet pas de contester cette réalité. Par rapport à la question posée initialement, on peut dire que les *técnicas* du SAMRE, par leurs interventions sont plus que les yeux et les oreilles du juge même si elles jouent en partie ce rôle. Les *técnicas* du SAMRE de fait, constituent un contre-pouvoir utile aux décisions, parfois incompréhensibles, de certains *técnicos* des *centros de internação* vis-à-vis de jeunes. Ces décisions sont parfois prises sur la pression des agents de sécurité (*agentes socioeducativos*) qui peuvent faire payer aux jeunes leur indocilité en prolongeant leur temps de détention.

86 Il y a un parallèle à faire entre les *técnicas du SAMRE* et les éducateurs des SEAT en France. B. Bastard et C. Mouhanna<sup>44</sup> soulignent que « les éducateurs du SEAT sont une ressource précieuse pour les magistrats. Les relations de proximité qu'ils entretiennent avec eux permettent, selon les juges, de sortir des situations les plus bloquées. En relation directe avec les structures de la PJJ (services de milieu ouvert ou de placement immédiat, etc.), les membres du SEAT assurent le relais entre le juge et ces structures, parfois éloignées géographiquement du tribunal ». Mais alors que les éducateurs PJJ des SEAT apparaissent essentiellement comme des auxiliaires des juges, le rôle des agents du SAMRE semble aller au delà.

87 Il faut cependant aussi souligner les limites de leurs interventions. Force est de constater que sur ce plan, les professionnels du SAMRE ne sont pas en mesure de casser la logique du maintien de l'ordre carcéral au détriment d'une prise de risque que pourrait représenter une priorité donnée à l'éducatif, quitte à avoir une augmentation des fugues. Cette logique sécuritaire, dans le centre où était le jeune Neymar, a d'ailleurs provoqué plusieurs rébellions graves en 2012 et 2013 car lorsque l'utilisation du seul bâton s'impose comme mode de gestion, cela provoque des réactions violentes de la part des jeunes. L'intervention du SAMRE malgré sa mission d'expertise des centres se réduit donc essentiellement à peser sur des destins individuels, c'est peu mais ce n'est pas rien.

---

### **Bibliographie**

Bailleau (Francis), Cartuyvels (Yves), De Fraene (Dominique) (dir.), « La justice pénale des mineurs en Europe et ses évolutions. La criminalisation des mineurs et le jeu des sanctions », *Déviance et société*, vol. 22, n° 3, 2009.

Bastard (Benoit), Mouhanna (Christian), *L'avenir du juge pour enfants. Eduquer ou punir ?*, Toulouse, ERES, col. Trajets, 2010.

Bertaux (Daniel), *Les récits de vie : perspective ethnosociologique*, Paris, Nathan, 1997.

Bugnon (Géraldine), « Resocialiser les jeunes délinquants ? L'expertise des técnicos dans la sortie de la mesure de Liberté Assistée au Brésil », *Tsantsa*, 2011, n° 16, p. 80-89.

Bugnon (Géraldine) et Duprez (Dominique), « Olhares cruzados sobre o atendimento institucional aos adolescentes infratores no Brasil », Rio-de-Janeiro, *Dilemas*[1], 2010, n° 7, p. 143-179.

Bugnon (Géraldine) et Duprez (Dominique), « Les rapports entre jeunes délinquants et police au Brésil au prisme des logiques pénales, policières et territoriales », *Déviance et société*, 2014, vol. 38, n° 3, p. 311-337.

Caldeira (Teresa), *Cidade de muros : crime, segregação e cidadania em São Paulo*, São Paulo, Edusp, 2000.

Cardia-Vonèche (Laura) et Bastard (Benoit), « Vers un nouvel encadrement de la parentalité ? » L'intervention sociale face aux ruptures familiales, *Informations sociales*, 2005, vol. 2, n° 122, p. 110-121.

Chantraine (Gilles) et Sallée (Nicolas), « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, 2013, vol. 54, n° 3, p. 437-464.

Goffman (Erving), *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Les Editions de Minuit, Collection « Le sens commun », 1968.

Duprez (Dominique), Kokoreff (Michel), *Les mondes de la drogue : usages et trafics dans les quartiers*, Paris, Odile Jacob, 2000.

Duprez (Dominique), « Comment parlent-elles de la violence ? Récits de jeunes filles brésiliennes engagées dans des activités criminelles », in Coline Cardé, Geneviève Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes*, La Découverte, Paris, 2012, p. 257-270.

Honorio de Rezende (José), « Principio de Brevidade : qual a medida do tempo », *Seminário estadual de medidas socioeducativas de Minas Gerais*, Belo Horizonte/MG, 2009.

Lascoumes (Pierre) et Serverin (Evelyne), « Le droit comme activité sociale : pour une approche webérienne des activités juridiques », *Droit et société*, 9, 1988, p. 165-185.

Misse (Michel), *Crime e Violência no Brasil Contemporâneo. Estudos de sociologia do Crime e da Violência Urbana*, Rio de Janeiro, Editora Lumen 2006.

Roux (Sébastien), « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des mineurs », *Revue française de sociologie*, 2012, vol. 53, n° 3, p. 719-742.

Santos Ágido Cynthia (Maria), « Porque intentar ? Discursos e representações dos juízes da infância e juventude na aplicação da medida socioeducativa de internação em Minas Gerais », *Programa de Pós-graduação em Ciências Sociais*, PUC-MG, Belo Horizonte, 2011.

Saraiva Costa, (João Batista), « As garantias processuais e o adolescente a que se atribua a prática de ato infracional », in ILANUD ; ABMP ; SEDH ; UNFPA (Org.), *Justiça, adolescente e ato infracional : socioeducação e responsabilização*, São Paulo, ILANUD, 2006, p. 175-205.

Silva Andrade (Marcela), « De volta ao "Mundão" : um estudo sobre o retorno do jovem egresso da medida socioeducativa de internação ao convívio social », Programa de Pós-graduação em psicologia, Belo Horizonte, Universidade Federal de Minas Gerais, 2012.

Silva Rocha Andrade (Enid), Gueresi (Simone), « Adolescentes em conflito com a lei : situação do atendimento no Brasil », texto para discussão n° 979, IPEA, Brasília, 2003.

Stettinger (Vanessa), « Pour une approche sociologique renouvelée des "enfants pauvres" », *Sociologie*, n° 4, vol. 5, 2014, p. 441-454.

Waiselfisz (Julio), *Mapa de Violência 2010. Anatomia dos homicídios no Brasil*, Instituto Sangari, 2010.

---

## Notes

1 Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, la population de Belo Horizonte était estimée à 2 491 109 habitants, ce qui en fait la sixième ville du Brésil.

2 Dominique Duprez et Michel Kokoreff, *Les mondes de la drogue : usages et trafics dans les quartiers*, Paris, Odile Jacob, 2000.

3 Daniel Bertaux, *Les récits de vie : perspective ethnosociologique*, Paris, Nathan, 1997.

4 La question de la violence des femmes et de leur place dans le trafic a été l'objet d'une publication de Duprez (2012) à partir de cette enquête.

5 Une anecdote peut être significative. Lors de notre dernière visite dans l'un des centres, un groupe de jeunes a improvisé un concert. L'un d'entre eux a souhaité prendre la parole et ses propos nous ont surpris. Il a voulu nous remercier de s'intéresser à eux. « Ici au Brésil a-t-il dit, les classes moyennes nous méprisent, et si nous avons accepté de vous raconter notre vie et nos faits de guerre, c'est parce que nous avons été honorés que des gens importants comme vous, s'intéressent à nous. »

6 Ces derniers ne relèvent pas de la justice mais d'un secrétariat de l'État pour les mesures de milieu fermé.

7 Cette question s'est invitée dans la campagne électorale pour l'élection du président du Brésil en octobre 2014. Le candidat conservateur (PMDB) Aécio Neves a mis dans son programme parmi ses priorités l'abaissement de la majorité pénale de 18 à 16 ans et il a refusé de retirer cette proposition dans la discussion avec Marina Silva pour son soutien au second tour, ce qu'elle a accepté.

8 Statut de l'enfant et de l'adolescent.

9 Pierre Lascoumes, Evelyne Serverin, « Le droit comme activité sociale : pour une approche webérienne des activités juridiques », *Droit et société*, 9, 1988.

10 De 1930 à 1945, Getulio Vargas gouverne le pays sur des bases autoritaires et populistes ; s'ensuit une phase démocratique de vingt ans, jusqu'en 1964, date du coup d'État marquant le début d'une dictature militaire qui durera jusqu'en 1985.

- 11 Pour une lecture plus spécialisée sur la place de l'« enfant pauvre » en France, Vanessa Stettinger, « Pour une approche sociologique renouvelée des « enfants pauvres » », *Sociologie*, n° 4, vol. 5, 2014, p. 441-454.
- 12 Enid Silva Rocha Andrade et Simone Guerresi, « Adolescentes em conflito com a lei : situação do atendimento no Brasil », texto para discussão n. 979, IPEA, Brasília, 2003.
- 13 Francis Bailleau, Yves Cartuyvels et Dominique De Fraene (dir.), « La justice pénale des mineurs en Europe et ses évolutions. La criminalisation des mineurs et le jeu des sanctions », *Déviance et société*, vol. 22, n° 3, 2009.
- 14 IBGE (Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística).
- 15 Julio Waiselfisz, *Mapa de Violência 2010. Anatomia dos homicídios no Brasil*, Instituto Sangari, 2010.
- 16 Francis Bailleau, Yves Cartuyvels et Dominique De Fraene (dir.), *op.cit.*, vol. 22, n° 3, 2009.
- 17 En général, le jeune est interpellé par la police militaire et ensuite interrogé par la police civile qui prépare les procédures qui seront instruites par le ministère public, puis par le juge. Mais les situations peuvent être plus complexes. Voir à ce propos Geraldine Bugnon, Dominique Duprez, Les rapports entre jeunes délinquants et police au Brésil au prisme des logiques pénales, policières et territoriales, *Déviance et Société*, vol 38, 2014 /3.
- 18 Teresa Caldeira, *Cidade de muros : crime, segregação e cidadania em São Paulo*, São Paulo, Edusp, 2000 et Michel Misse, *Crime e Violência no Brasil Contemporâneo. Estudos de sociologia do Crime e da Violência Urbana*, Rio de Janeiro, Editora Lumen, 2006.
- 19 Les mesures de milieu ouvert relèvent de la municipalité et non de la SUASE. Elles ne concernent pas non plus le SAMRE. Pour une première analyse de ces mesures qui sont l'objet d'une thèse en cours de Geraldine Bugnon, on peut se reporter à Geraldine Bugnon, « Resocialiser les jeunes délinquants ? L'expertise des técnicos dans la sortie de la mesure de Liberté Assistée au Brésil », *Tsantsa*, n° 16, 2011,
- 20 L'effectif est à 100 % féminin. Les *técnicos* et le personnel d'encadrement de la SUASE sont également quasi-exclusivement féminins. En revanche, les agents socio-éducatifs, surtout de fait chargés de la sécurité, sont majoritairement masculins, mais la présence d'agents féminins n'est pas négligeable. Ces données sont liées aux centres sur lesquels nous avons travaillé, mais rien n'indique qu'il en soit différemment ailleurs.
- 21 Comme la plupart des juges de Belo Horizonte, les professionnelles du SAMRE sont alertées sur ce genre de situation. Mais dans certains centres, après deux années de détention, des *técnicos* continuent de dire que le jeune fait tout ce qu'on lui demande mais ne reconnaît pas son acte (donc ne fait pas part de remords, ce qui est moralement condamnable pour ces professionnels à orientation psychanalytique) et donc proposent au juge la poursuite de la mesure d'internement. Nous avons très souvent rencontré cette situation dans l'un des trois centres étudiés. Cela peut être un point d'achoppement avec les professionnelles du SAMRE.
- 22 José Honorio de Rezende, « Princípio de Brevidade : qual a medida do tempo », *Seminário estadual de medidas socioeducativas de Minas Gerais*, Belo Horizonte/MG, 2009, p. 58.
- 23 Maria Santos Águido Cynthia, « Porque intentar ? Discursos e representações dos juízes da infância e juventude na aplicação da medida socioeducativa de internação em Minas Gerais », *Programa de Pós-graduação em Ciências Sociais*, PUC-MG, Belo Horizonte, 2011, p. 69.
- 24 João Batista Saraiva Costa, « As garantias processuais e o adolescente a que se atribua a prática de ato infracional », in ILANUD ; ABMP ; SEDH ; UNFPA (Org.), *Justiça, adolescente e ato infracional : socioeducação e responsabilização*, São Paulo, ILANUD, 2006, p 198.
- 25 Maria Santos Águido Cynthia, *op. cit.*, 2011, p. 106-107.
- 26 *Ibid.*, p. 107.
- 27 Lorsqu'un jeune est placé dans un centre, tous ses papiers sont dans son dossier au centre. En cas de fugue, il se retrouve donc sans identité et sans papiers.
- 28 Gilles Chantraine et Nicolas Sallée, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, 2013, vol. 54, n° 3, p 441.
- 29 Marcela Silva Andrade, « De volta ao “Mundão” : um estudo sobre o retorno do jovem egresso da medida socioeducativa de internação ao convívio social », *Programa de Pós-graduação em psicologia*, Belo Horizonte, Universidade Federal de Minas Gerais, 2012, p. 70.
- 30 *Ibid.*, p. 70.
- 31 *Ibid.*, p. 74.
- 32 Gilles Chantraine et Nicolas Sallée, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, 2013, vol. 54, n° 3, p. 444.
- 33 Sébastien Roux, « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des mineurs », *Revue française de sociologie*, 2012, vol. 53, n° 3, p. 734.

34 Maria Santos Águido Cynthia, *op. cit.*, 2011, p. 41.

35 José Honorio de Rezende, *op. cit.*, 2009, p. 58.

36 *Ibid.*, p. 63.

37 Sébastien Roux, « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des mineurs », *Revue française de sociologie*, 2012, vol. 53, n° 3, p. 731.

38 *Ibid.*, p. 739.

39 Laura Cardia-Vonèche et Benoît Bastard, « Vers un nouvel encadrement de la parentalité ? » L'intervention sociale face aux ruptures familiales, *Informations sociales*, 2005, vol. 2, n° 122, p. 118-119.

40 La mise en place du PIA a souvent été mal vécue par les personnels des *centros de internação*. Ils ont mis en avant la lourdeur du questionnaire à remplir - ce qui est vrai -, mais c'est aussi parce que le jeune et sa famille doivent le signer. Or, le jeu subtil des personnels des centres pour le maintien de l'ordre, était de cacher au jeune le contenu des rapports envoyés au juge, et de reporter la responsabilité de la décision lorsqu'elle était défavorable au jeune sur l'arbitraire du pouvoir judiciaire. Paradoxalement, cette stratégie pouvait aussi conférer un pouvoir aux *técnicas* du SAMRE, les "assistants" des juges, supérieur à ce qu'il est réellement.

41 Marcela Silva Andrade, *op. cit.*, 2012, p. 109.

42 Maria Santos Águido Cynthia, *op. cit.*, 2011, p. 134.

43 Marcela Silva Andrade, *op. cit.*, 2012, p. 75.

44 Benoit Bastard et Christian Mouhanna, *L'avenir du juge pour enfants. Eduquer ou punir ?*, Toulouse, ERES, col. Trajets, 2010, p. 123.

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Dominique Duprez et Vanessa Stettinger, « Les yeux et les oreilles du juge ? Le SAMRE, un service de la justice des mineurs au Brésil (BH) », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [En ligne], N°15 | Printemps 2015, mis en ligne le 01 juillet 2015, consulté le 10 juillet 2015. URL : <http://sejed.revues.org/7873>

### ***À propos des auteurs***

#### **Dominique Duprez**

Directeur de recherche en sociologie au CNRS au Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales, CESDIP (Ministère de la justice, Université de St Quentin-en-Yvelines), responsable de l'ANR SpaceControl. Ses travaux portent sur les jeunes délinquants en France et au Brésil, les usages et le trafic de drogues, la justice des mineurs et, plus globalement, sur des questions liées aux normes et aux déviances.

#### **Vanessa Stettinger**

Maître de conférences à l'Université de Lille 3 et membre du laboratoire CeRIES (Centre de Recherches « Individus, Epreuves, Sociétés »). Lors de cette enquête, elle bénéficiait d'une délégation au CNRS et était accueillie en tant que chercheuse à la Maison européenne des sciences de l'homme et de la société. Ses travaux portent sur la pauvreté des familles et des enfants et leur prise en charge institutionnelle.

### ***Droits d'auteur***

© Tous droits réservés

### ***Résumés***

L'objet de cet article est d'apporter une analyse sociologique sur certains principes de la justice des jeunes au Brésil à partir de l'étude d'un service spécifique de la justice des mineurs au tribunal de Belo Horizonte, la grande métropole du Minas Gerais. À partir de l'observation du travail de ces professionnels, nous verrons comment ils s'impliquent dans leur mission et



y appliquent des directives qui ont un caractère individualisant, exigeant des jeunes un travail sur soi, une prise de conscience de leur situation et une posture « responsable » face à l'acte commis et plus largement face à la vie. Si cette façon d'approcher les « jeunes déviants » permet à ces professionnels d'avoir parfois l'impression d'agir sur les jeunes et sur le problème de la délinquance, nous y verrons que ces professionnels sont à tout moment confrontés à des difficultés qui leur rappellent que cette approche centrée sur l'individu est en décalage avec la réalité sociale des jeunes.

### The eyes and ears of the judge ? The Samre, a unit of the youth justice department in Brazil (BH)

The purpose of this article is to provide a sociological analysis of certain principles which underlie the Brazilian youth justice system, based on the study of a specific unit within the youth justice department of the Belo Horizonte court, part of the major metropolis of Minas Gerais. By observing the work of these professionals, we are able to see how committed they are to their mission, applying directives which have an individualising effect, imposing on the young people a work of self-reflection, an awareness of their situation and an attitude of « accountability » in the face of the crime committed and, more widely, life itself. If approaching « young delinquents » this way allows these professionals to occasionally feel they can influence the young people and the problem of delinquency, it is also clear that these same professionals are all too frequently faced with difficulties which remind them that this focus on the individual is at odds with the social reality of the young.

### ¿Los ojos y los oídos del juez ? El Samre, un servicio de la justicia de menores en Brasil (BH)

Este artículo procura aportar un análisis sociológico sobre ciertos principios de la justicia juvenil en Brasil, a partir del estudio de un servicio específico de la justicia de menores del Tribunal de Belo Horizonte, la gran metrópolis de Minas Gerais. A través de la observación del trabajo de estos profesionales, veremos cómo se involucran en su misión y aplican directrices que tienen un carácter individualizador, que les exige a los jóvenes realizar un trabajo sobre sí mismos, una toma de conciencia de su situación y adoptar una postura “responsable” frente al hecho cometido y, más ampliamente, frente a la vida. Si bien esta manera de abordar a los “jóvenes marginales” les permite tener la impresión de mejorar la problemática de la juventud y la delincuencia, veremos que estos profesionales en todo momento se enfrentan con dificultades que les recuerdan que este enfoque centrado en el individuo está desfasado con respecto a la realidad social de la juventud.

#### *Entrées d'index*

**Mots-clés** : justice, Brésil, jeunes et adolescents, déviance, individu, psychanalyse, responsabilisation

**Keywords** : justice, Brazil, young people and adolescents, delinquency, individual, psychoanalysis, accountability

**Palabras claves** : justicia, Brasil, jóvenes y adolescentes, marginalidad, individuo, psicoanálisis, responsabilización.